

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 24

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au moins une fois tous les deux ans »,

les mots :

« chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des évolutions particulièrement nombreuses et fréquentes du contexte géopolitique, il est essentiel de s'assurer que nos entreprises de fabrication ou de commerce de matériels de guerre et d'armes et munitions de défense disposent toujours d'un stock minimal de matières ou de composants d'intérêt stratégique. Cet amendement propose donc que l'arrêté qui concerne la constitution de ce stock soit réexaminé tous les ans.